

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/18/2022201814/justel>

---

Dossier numéro : 2022-04-18/06

## Titre

18 AVRIL 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 janvier 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations visées au Titre IV et au Titre VII de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE.SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 02-05-2022 page : 40125

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté royal du 20 janvier 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations visées au Titre IV et au Titre VII de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, le sixième tiret est remplacé par ce qui suit :

" - Vlaams Sociaal Fonds voor de bevordering van de tewerkstelling in de maatwerkbedrijven, créé par la Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des " maatwerkbedrijven " (SCP 327.01): 50.525.932,45 euros; "

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le Travail dans ses attributions et le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.